

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE 12 DE L'ARRÊTÉ N°2024-410
RELATIF À L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PLÉNIÈRES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSIONS DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE
L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
- Vu** le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** l'arrêté n°2024-409 en date du 14 octobre 2024 portant organisation des élections de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'arrêté n°2024-410 en date du 14 octobre 2024 portant organisation des élections plénières au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'arrêté n°2024-432 en date du 6 novembre 2024 portant modification de l'arrêté n°2024-410 relatif à l'organisation des élections plénières au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 9 octobre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Lieu de mise à disposition sur le site du Bourget du Lac

Dans l'annexe 12 « Liste des locaux pour les postes informatiques mis à disposition » de l'arrêté n°2024-410 du 14 octobre 2024, le lieu de mise à disposition pour le site du Bourget du Lac est modifié comme suit :

les termes « salle 10.102 » sont remplacés par « salle 10.115 ».

Les autres dispositions de cette annexe restent inchangées.

L'annexe 12 modifiée est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) et sur tous les sites de

l'université, ainsi que sur le site intranet (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et le site internet de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

ANNEXE 12

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique**Scrutin du 26 au 28 novembre 2024****LISTE DES LOCAUX POUR LES POSTES INFORMATIQUES MIS À DISPOSITON**

Afin de permettre de voter à l'électeur ne disposant pas d'un poste informatique et d'un accès internet, des ordinateurs en accès-libre exclusivement dédiés au scrutin sont mis à disposition par l'université dans des locaux aménagés et dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

L'électeur qui souhaite utiliser un poste informatique mis à disposition peut aller indifféremment sur n'importe lequel des sites suivants :

Site universitaire	Lieu de mise à disposition	Horaires d'ouverture
Site d'Annecy	Salle 3B.107 Bibliothèque universitaire Domaine universitaire d'Annecy-le-Vieux 7 rue de l'Arc-en-ciel 74940 Annecy-le-Vieux	Mardi 26 novembre 2024 de 9h à 17h Mercredi 27 novembre 2024 de 9h à 17h Jeudi 28 novembre 2024 de 9h à 12h
Site du Bourget-du-Lac	Salle 10.115 Bibliothèque universitaire Domaine universitaire du Bourget-du-Lac 73370 Le Bourget-du-Lac	
Site de Jacob-Bellecombette	Salle 20047b Bâtiment 20 Domaine universitaire de Jacob-Bellecombette 73000 Jacob-Bellecombette	
Site de Marcoz	Salle 223 Présidence 27, rue Marcoz 73000 Chambéry	

Chaque électeur recevra au moins 15 jours avant le 1^{er} jour du scrutin, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin. Un centre d'appels est mis en place pendant la période du scrutin passant par la mise à disposition de la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote aux électeurs. Ce centre d'appels est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et il est chargé de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par des électeurs,
- rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Par ailleurs, le prestataire met à disposition une plateforme d'assistance sur l'espace de vote électronique.

Il est rappelé que chaque électeur peut se faire assister par un électeur de son choix.